

INFORMATION A LA PRESSE
19.07.2021

En date du 14 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé a approuvé les comptes annuels et le bilan de clôture de l'année 2020 de l'assurance maladie-maternité.

Les recettes de l'assurance maladie-maternité s'élèvent en 2020 à 3.764 millions et les dépenses à 3.777 millions d'euros. Par conséquent les dépenses dépassent les recettes courantes de 12 millions d'euros, ce qui engendre une baisse de la réserve globale de la CNS qui atteint 959 millions d'euros en 2020, soit 25,4% du montant annuel des dépenses courantes. Il y a lieu de noter que la réserve globale se compose de la réserve minimale légale de 378 millions d'euros et de l'excédent cumulé de 581 millions d'euros. Ainsi, l'équilibre financier prévu par la loi a été atteint en 2020.

Un exercice comptable fortement marqué par la pandémie

Malgré une participation de l'Etat de 386 millions d'euros aux dépenses préfinancées par l'assurance maladie-maternité et dépassant son objet, des dépenses non-négligeables liées au COVID-19 lui incombent et contribuent au solde des opérations courantes négatif. Il s'agit ici notamment de frais en relation avec les tests PCR, de forfaits mis en place pour certains prestataires de soins, d'une augmentation des dispenses pour femmes enceintes, etc. Ces dépenses ne sont que partiellement compensées par des moins-values liées au COVID-19 et par une situation économique moins négative que prévue.

Quelques faits marquants non liés à la pandémie

A part un ajustement des pensions de 1,5%, une adaptation indiciaire de 2,5% au 1^{er} janvier 2020 et des effets résiduels des adaptations des tarifs des infirmiers et laboratoires, il convient de soulever l'effet important de la provision de l'impact du renouvellement de la convention collective de travail du secteur hospitalier avec ses effets rétroactifs.

Les soins de santé représentent plus que trois quarts des dépenses. Le restant se compose majoritairement des prestations en espèces de maladie et de maternité ainsi que des frais administratifs. Même sans les effets exceptionnels du COVID-19, une accélération des dépenses est visible et liée à plusieurs facteurs comme les effets de la loi du 10 août 2018 sur les prestations en espèces de maladie, la transposition de la loi hospitalière ou encore l'élargissement voire l'amélioration de la prise en charge des soins de santé au Luxembourg.

Le décompte des dépenses et recettes de 2020 avec commentaires peut être consulté intégralement sur le site Internet de la Caisse nationale de santé : www.cns.lu

Luxembourg, le 19 juillet 2021

(Source : Département Communication, CNS)